19 JAN 1993

A524

85D80

SCM CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE d'ORGEMONT
" C I M O "

Société Civile de Moyens au capital de 6 000 Francs
Siège Social : POLYCLINIQUE DE L'ESPERANCE
7, rue du Château d'Orgemont 49000 ANGERS
RCS ANGERS D 332 010 529

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 1992

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Douze, le Quinze Avril à 19 Heures, les associés de la SCM CIMO dont le siège social est POLYCLINIQUE DE L'ESPERANCE 7, rue du Château d'Orgemont 49000 ANGERS, au capital de 6 000 Francs, composé de 60 parts sociales de 100 F. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

ETAIENT PRESENTS :

- Docteur Pierre HULET	titulaire de	10 Parts
- Docteur Jean DAVID	titulaire de	10 Parts
- Docteur Viviane RAIMBAULT	titulaire de	10 Parts
- Docteur J.Philippe RAIMBAULT	titualire de	10 Parts
- Docteur Marc VIALLE	titulaire de	10 Parts
- Docteur Gisèle HOUBART MASSON	titulaire de	10 Parts
		60 Parts

Les associés présents possédant 60 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Docteur J. DAVID préside l'Assemblée en sa qualité de gérant et constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'assemblée est réunie sur l'ordre du jour suivant :

1°/ Examen et approbation des comptes sociaux des exercices clos en 1985/1986/1987/1988/1989/1990/1991 et affectation du résultat.
2°/ Fixation de la valeur de la part
3°/ Renouvellement du mandant de gérant.

./...

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve les comptes des l'exercices clos les 31 Décembre 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990. Elle approuve également les comptes de l'exercice 1991 tels qu'ils sont présentés et décide d'affecter les résultats par parts égales entre tous les associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas fixer la valeur de la part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés renouvelle le Docteur Jean DAVID dans ses fonctions de gérant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-0-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 Heures et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

" certifié conforme "